



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 11 décembre 2025

A 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Christian BODERE, M. René-Claude DANIEL, M. Christian KERRIOU, M. Daniel LE BALCH, M. Henri LE CLEACH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, Mme Michèle RANZONI, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU, Mme Laure VOLANT.

Présents par procuration : M. Thomas BIET, Mme Christine COCHOU, M. Antoine DEFANTE, Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, Mme Gaëlle LE GALL, M. Roger PERON, M. Charles SEITHER.

Excusée : Mme Evelyne CIPRIANO.

Secrétaire de séance : Mme Audrey STRUILLOU.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 22

Pôle dentaire – Réalisation d'un emprunt

Del 2025- 089 – Nomenclature : 7.3 Finances locales – Emprunt

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Monsieur le Maire adjoint invite le Conseil municipal à examiner les propositions faites par le CREDIT MUTUEL de BRETAGNE, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE pour un prêt destiné à financer le pôle dentaire dont le coût total hors taxes s'élève à 797 500 Euros.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et suite à la proposition de la commission des finances qui s'est tenue le 5 décembre 2025, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'offre de « Prêt Indexé Livret A » faite par le Crédit Mutuel de Bretagne
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	570 000 euros
Objet	Financement pôle dentaire
Durée	25 ans
Taux indexé	Taux du Livret A + 0.60
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement constant
Commission d'engagement (frais de dossier)	0,1%
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité de 3% du capital restant dû.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Fait au Guilvinec, le 11 décembre 2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com